



Municipalité de Val-Racine
2991, chemin Saint-Léon
Val-Racine (Québec) G0Y 1E1
Téléphone et télécopieur : 819 657-4790
info@val-racine.com

INFORMATIONS MUNICIPALES 2022 – 2^e ENVOI

➤ NOUVELLES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Veillez prendre note des nouvelles heures d'ouverture du bureau municipal :

Lundi, mardi, mercredi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
Jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 15 h
Vendredi : le bureau municipal est fermé.

➤ MATIÈRES RÉSIDUELLES

Référez-vous au calendrier 2022 joint à cet envoi pour connaître les dates de collectes des ordures et du recyclage. La collecte des encombrants se fait directement à votre porte une fois par année, sur tout le territoire de la municipalité. Pour le secteur Montagnais (qui inclut le **rang des Haricots**, les chemins de la **Forêt-Enchantée** et **Au Bois-Dormant**), veuillez suivre les indications à venir. **Donc, il est interdit de déposer des encombrants près des conteneurs.** De plus, nous vous invitons fortement à intégrer, si ce n'est pas déjà fait, de bonnes habitudes de recyclage. Les coûts d'enfouissement des ordures sont très élevés, c'est pourquoi le recyclage est profitable tant pour la santé de l'environnement que pour la santé financière de la collectivité.

➤ DISPOSITION DES BACS À ORDURES ET DE RECYCLAGE EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE

Les bacs à ordures et de recyclage ne doivent pas obstruer le corridor de déneigement. Tout au long de l'année, vous devez les disposer dans vos entrées de cour en bordure du chemin public tout en évitant qu'ils empiètent sur l'emprise de la voie publique. Aussi, nous vous recommandons de les disposer le dimanche soir puisqu'en principe, les collectes sont effectuées très tôt le lundi matin.

✓ BONNE FAÇON



✗ MAUVAISE FAÇON



Photo : Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François)

➤ CUEILLETTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Pour les dates des cueillettes et autres informations, voir la feuille jointe.



➤ CUEILLETTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES




Pour les dates des cueillettes et autres informations, voir la feuille jointe.

➤ PERMIS DE BRULAGE



Du 1^{er} avril au 15 novembre, toute personne désirant allumer un feu afin de détruire un tas de foin sec, de bois, de broussailles, de branchages, d'arbres, d'arbustes ou plantes, doit au préalable demander un permis qui sera émis gratuitement. Veuillez joindre le bureau municipal au 819 657-4790 ou en dehors des heures d'ouverture, contacter le conseiller municipal M. Serge Delongchamp au 819 657-4402.

➤ AIDES FINANCIÈRES 2022

CATÉGORIE	DESCRIPTION	REMBOURSEMENT*
<p>Équipements de sécurité en prévention incendie</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Détecteur de fumée pour le bâtiment principal ▪ Détecteur de monoxyde de carbone pour chaque système de chauffage ▪ Extincteur de 5 lbs minimum par bâtiment principal et par garage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum de 10 \$/chacun ▪ Maximum de 20 \$/chacun ▪ Maximum de 30 \$/chacun <p>*Sur présentation de factures</p>
<p>Transport collectif</p>	<p>Deux remboursements sont prévus en juillet et en décembre</p> 	<p>50 % des frais</p> <p>*Sur présentation du rapport d'utilisation produit par «Transport collectif du Granit»</p>
<p>Bourses pour les finissants du secondaire en juin 2022 (résidents)</p>	<p>Afin d'encourager la persévérance scolaire</p>	<p>100 \$</p> <p>*Sur présentation du diplôme d'études secondaires</p>
<p>Carte d'accès au Parc national Mont-Mégantic et carte réseau Parcs Québec</p>	<p>Pour les résidents permanents. Limite de 14 cartes subventionnées par année.</p>	<p>22,50 \$</p> <p>*Sur présentation de factures</p> 
<p>Politique d'aide financière aux entreprises</p>	<p>Toute entreprise admissible ayant sa place d'affaires à Val-Racine à certaines conditions</p>	<p>Consultez le : http://municipalite.val-racine.qc.ca/affaires-municipales/politique-d-aide-financiere/</p>
<p>Programmes de l'amélioration de l'habitat</p>	<p>Diverses subventions ou crédits d'impôts</p>	<p>Consultez le : https://www.mrcgranit.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/programme-de-subvention/programmes-de-l-amelioration-de-l-habitat/</p>
<p>Politique familiale municipale</p>	<p>Pour les résidents permanents : remboursement des frais d'inscription pour des activités sportives ou culturelles municipales ou hors municipalité</p>	<p>Maximum de 200 \$ par enfant de moins de 18 ans</p> <p>*Sur présentation de factures avant le 1^{er} décembre 2022</p>

➤ BOIS DANS LE FOSSÉ OU DANS L'EMPRISE DES CHEMINS PUBLICS

Les fossés ou les emprises des chemins ne sont pas des endroits destinés à entreposer du bois. De plus, la Loi sur la sécurité routière (art. 500) interdit le chargement de bois à partir d'un chemin public.